

Compte rendu séance à huis clos conseil municipal du 21 juin 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Lihons

Présents : tous les membres du Conseil.

Pouvoir : Néant, **absent** : Néant,

Date de la convocation : 14 juin 2021

Monsieur BILLORE demande au conseil de voter la séance à **Huis Clos**.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la séance à **Huis Clos**.

Le Conseil désigne Mme S. CANELLE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Renouvellement du contra PEC à 30 heures /semaine
- Dossier FDE : réseau éclairage public rue de Marchelepote
 - o 3 points lumineux
- Dossier FDE : réseau éclairage public rue de Maucourt
 - o 1 point lumineux
- Subvention exceptionnelle Amicale Loisirs et Sports
- Convention avec le CDG pour assurer la fonction d'inspection hygiène et sécurité
- Projets éoliens Eurowatt / Parc éolien du petit arbre SNC
- Avancement sur le dossier rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes
- Programme fête communale

Le Maire ouvre la séance à 18h05 et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, l'adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80. Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

1/ RENOUELEMENT DU CONTRA PEC A 30 HEURES /SEMAINE : 2021-020

Le Maire informe le conseil de la fin du contrat aidé en date du 31 août 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Ce dispositif est exceptionnellement modifié, accordant une 3^{ème} année possible de reconduction.

Le maire propose donc de continuer ce type de dispositif en signant la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée hebdomadaire de travail de **30h**, pris en charge à 80% pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'agent d'entretien à compter du 01 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ DOSSIER FDE 80 : réseau éclairage public rue de Marchelepote / 3 points lumineux : 2021-021

Le Maire, présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 3 points lumineux rue de Marchelepote.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 14 848.00 € TTC.
Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la Commune de Lihons, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération : **5 494.00 €**
(20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)
- Contribution de la Commune de Lihons : **9 354.00 €**

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à **9 354.00 €**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DOSSIER FDE : réseau éclairage public rue de Maucourt / 1 point lumineux : 2021-022

Le Maire, présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 1 point lumineux rue de Maucourt.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 974.00 € TTC ⁽¹⁾ et de solliciter la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la Commune de Lihons, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération : **829.00 €**
(20 % du coût hors taxes des travaux)
 - Contribution de la Commune de Lihons : **4 145.00 €**
- ⁽¹⁾
Dont 815.00€
récupérable de
TVA

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80, estimé à 4 974.00 €,
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune,
- D'autoriser le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- D'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 829.00€.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LOISIRS ET SPORTS : 2021-023

Le Maire, rappelle la participation de l'association à la fête communale de cette année. Il souhaite verser à ce titre une subvention exceptionnelle à l'Amicale Loisirs et Sports de Lihons.

Il propose la somme de **2 500€**.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

D'autoriser le maire à verser la subvention exceptionnelle de **2 500€** à l'Amicale Loisirs et Sports de Lihons

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ CONVENTION AVEC LE CDG 80 : Fonction d'inspection « hygiène et sécurité » : 2021-024

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret, l'Autorité Territoriale peut passer convention avec le CDG80 pour assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme (CDG 80) qui s'est doté d'un Service Prévention disposant des compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation sera réalisée à titre gratuit puisque le coût est prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, décide :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 80 pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité.

6/ EXTENSION DU PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE SNC: 2021-025

La Commune a reçu la Société EUROWATT DEVELOPPEMENT (ci-après la « Société »), qui lui a présenté les grandes lignes du projet d'extension sur le territoire de la Commune, du parc éolien du Petit Arbre (ci-après le « Parc Eolien ») qu'elle exploite actuellement.

Après lecture de la note de présentation de ce projet soumise par la Société et régulièrement jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose la volonté de la Société de réaliser les études de faisabilité en vue de l'extension du Parc Eolien sur le territoire de la Commune et de contacter les propriétaires, ainsi que les exploitants concernés par ce projet d'extension.

L'ensemble des conseillers municipaux peut participer à la délibération, n'étant pas identifié comme éventuel propriétaire ou exploitant agricole de la zone potentiellement identifiée pour le développement du Parc Eolien.

En considérant que les études de faisabilité n'entraîneront aucun coût pour la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conclut que le projet d'extension du Parc Eolien est compatible avec les objectifs de la Commune et participe à sa politique de développement durable.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7/ RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE SNC: 2021-026

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la Société PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE SNC (ci-après la « Société ») envisage de procéder au renouvellement du parc éolien qu'elle exploite actuellement sur le territoire des communes de Lihons et Herleville (ci-après le « Parc Eolien »).

Après lecture de la note de présentation du Parc Eolien régulièrement jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose les demandes d'autorisations soumises par la Société, à savoir :

- La réalisation des études de faisabilité du Parc Eolien sur le territoire de la Commune ;
- La réalisation en tout temps sur les voies appartenant à la Commune de tests et essais destinés à qualifier, avant le commencement des travaux de construction du Parc Eolien, la qualité des voies et, le cas échéant, la création de tous les aménagements et constructions nécessaires à l'utilisation et au renforcement des voies susvisées, notamment la réfection et/ou l'élargissement desdites voies afin de permettre le passage de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers ;
- La réalisation d'un relevé topographique de l'ensemble des voies appartenant à la Commune afin de permettre de dimensionner un système de gestion des eaux de surfaces ;

- La réalisation de tests et essais des nouvelles voies, à la fin du chantier pour garantir la durabilité des travaux réalisés sur les voies appartenant à la Commune ;
- L'utilisation des voies appartenant à la Commune en tout temps, au moyen de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers afin de permettre l'acheminement des matériels et infrastructures nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc Eolien ;
- L'enfouissement, sous les voies appartenant à la Commune, des câbles électriques haute tension, de mise à terre et de communication ayant pour objet de transiter l'énergie produite jusqu'au réseau public d'électricité, de protéger les éoliennes composant le Parc Eolien en cas de défaut électrique et de permettre l'échange de données servant au pilotage du Parc Eolien ;
- Le surplomb des voies appartenant à la Commune occasionné par le survol circulaire des pales des éoliennes composant le Parc Eolien.

L'ensemble des conseillers municipaux peut participer à la délibération, n'étant pas identifié comme éventuel propriétaire ou exploitant agricole de la zone concernée par le Parc Eolien.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'autoriser l'ensemble des demandes susvisées soumises par la Société ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Société ou toute société mandatée par elle et désignée comme société exploitante du Parc Eolien, tous les documents, autorisations et conventions nécessaires au renouvellement et à l'exploitation du Parc Eolien.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8/ ADHÉSION DE LA VILLE DE SALOUEL À LA FDE : 2021-027

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.
- défavorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9/ AVANCEMENT SUR LE DOSSIER RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE DES FETES

La société Immodiag, pour le diagnostic amiante de la salle des fêtes, a fait les prélèvements, présence d'amiante seulement dans le pigeonnier qui va être démonté.

Les commissions « accessibilité » et « sécurité » ont validé le dossier travaux.

Le permis de construire a été accepté.

Les dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL ont été validés, attente des arrêtés préfectoraux.

Les devis pour le contrôle technique (CT) avec SOCOTEC et la sécurité du chantier (SPS) avec QUALICONSULT ont été signés, attente de retour.

La commission de travaux se réunira le 06/07/2021 à 18h30 à la salle des fêtes pour la présentation par l'architecte ASTELLE, du dossier d'appel d'offres qui sera mis en ligne à partir du 09/07/2021.

La consultation des entreprises prendra fin le 09/08/2021, l'architecte étudiera les offres.

Une réunion de commission d'appel d'offres sera organisée entre le 23 et le 27 août, pour valider les entreprises retenues. Les travaux débuteront en septembre 2021.

10/ PROGRAMME FETES COMMUNALES

Cérémonie du 14 juillet au monument aux morts, sans vin d'honneur.

Le club des Aînés et l'Amicale Loisirs et Sports organiseront un concours de pétanque courant Août.

Voyage d'une journée à la mer est organisé le 22 août 2021 au Touquet, pour les habitants et membres des associations de la Commune, les détails et tarifs dans une prochaine information communale.

Le repas des aînés est incertain.

Le maire souhaite une cérémonie en octobre au Prince Murat, pour les 200 ans de la mort de Napoléon.

Pas de Téléthon cette année, salle des fêtes en travaux.

La distribution des jouets de Noël sera faite en calèche comme l'année dernière.

Une fête de printemps avec manèges est en projet pour les 24 et 25 avril 2022.

Le Festi Lihons est reporté en juin 2022.

Une bourse aux jouets pourra se faire en novembre 2022, après les travaux de la salle des fêtes.

11/ INFORMATIONS DIVERSES :

La société Serviloc est venue pour vérifier les 2 monuments, le monument aux morts s'oxyde, il faut appliquer une cire chaque année.

Le tableau de classement des participants au concours des maisons fleuries sera prochainement envoyé par mail à la commission, note de 0 à 10 pour chaque candidat.

Fibre optique à Lihons : 2023-2024.

Une commission composée de Mme M. Froissart, Mr M. Hanocq, Mme S. Cogez et Mr R. Billoré avec la participation de Mr M. Devyldère est mise en place pour effectuer une vérification de chaque adresse de Lihons afin d'alimenter la base d'adresses locales que la société mandatée pour l'installation de la fibre utilisera.

Le téléphone d'astreinte sera remis à l'élu de permanence chaque mois, les services tels que les Gendarmeries, le SDIS, les Préfecture et Sous-Préfecture et la CCTP auront communication du numéro.

Portable Lihons : 07 72 41 92 52

Fin de réunion à 19h30.